

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Andrée TALARD, Vincent SCHERRER, Michèle HERZOG, Thomas DREYFUS, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON et Noël MILLAIRE.

Absentes non représentées : Maëlle CARABIN et Thérèse ROSENBERGER.

Ont donné procuration : Martine BANCELIN à Jean-Pierre EHRET, Ghislaine SCHERRER à Vincent SCHERRER, Odile FOURNIER à Chantal GRAIN, Jacky BORÉ à Evelyne WILHELM, Christophe BOESHERTZ à Rémy NEUMANN, Corinne FABBRO à Andrée TALARD et Benoît MÉNY à Maurice BABILON.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUJER.

Tous les membres de l'assemblée ont été destinataires d'un colis à l'enseigne du boucher traiteur DEGERT. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un cadeau de fin d'année de la part de la municipalité sous forme de clin d'œil, le nouveau magasin de Monsieur DEGERT ayant ouvert ses portes le 8 décembre à l'Espace Commercial.

Francis WIRA annonce que les textes ainsi que les pièces jointes des délibérations seront projetés sur un écran prêté par la société Dycal afin de permettre au conseil municipal de découvrir cet outil doté de multiples fonctions.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1.2.1 Emprunt

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Notification du jugement du Tribunal Administratif (Commune de Lutterbach/Préfet du Haut-Rhin)

- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
 - 1.4.1 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein précisant l'objet du Syndicat
 - 1.4.2 Convention de refacturation avec le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein
 - 1.4.3 Police municipale pluricommunale Lutterbach/Pfastatt
 - 1.4.4 Création d'un service commun m2A – Communes « Management du risque numérique »
- 1.5 ENSEIGNEMENT
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
Néant
- 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ
 - 2.1 Avance sur la subvention 2018 à l'association INSEF
 - 2.2 Avance sur la subvention 2018 à l'association INSEF-INTER
 - 2.3 Subvention à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin
- 3. SERVICE RESSOURCES
 - 3.1 FINANCES
 - 3.1.1 Taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2018
 - 3.1.2 Approbation du Budget Primitif 2018 de la Commune de Lutterbach
 - 3.1.3 Autorisation de programmes/crédits de paiement AP/CP Groupe scolaire René Cassin
 - 3.1.4 Vote des tarifs communaux pour 2018
 - 3.1.5 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2018
 - 3.1.6 Montant de la surtaxe sur le prix de l'eau pour 2018(part communale)
 - 3.1.7 Approbation du Budget Primitif 2018 du service Eau de Lutterbach
 - 3.2 SUBVENTIONS
 - 3.2.1 Avance sur la subvention 2018 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach
 - 3.2.2 Subvention 2018 à La Bobine/MJC Centre socioculturel de Pfastatt
 - 3.2.3 Subvention à l'association des Porte-drapeaux de la Ville de Mulhouse et à l'UNC de Lutterbach
 - 3.3 PERSONNEL
 - 3.3.1 Règlement intérieur applicable au personnel
 - 3.3.2 Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
 - 3.3.3 Recrutement d'un adjoint technique contractuel chargé de la sécurité aux abords de l'école Cassin
- 4. SERVICE TECHNIQUE
 - 4.1 Programme de travaux de restauration de l'orgue de la Basilique de Lutterbach
 - 4.2 Acquisition de terrains rue de la Forêt
 - 4.3 Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec le Département
 - 4.4 Répartition de l'actif du SIFOREM
 - 4.5 Convention de servitudes pour la pose d'une ligne aérienne ENEDIS rue du Nonnenbruch

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

1.2.1 *Emprunt*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Lutterbach un emprunt de 5 500 000.- € sur le budget Commune, aux conditions suivantes :

- **Durée :** 20 ans
- **Échéances :** trimestrielles
- **Date des échéances :** le dernier jour du trimestre
- **Taux :** fixe à 1,50 %
- **Disponibilité des fonds :** avant le 31/12/2017
- **Commission - frais** 5 500.- €
- **Remboursement :** avec échéances à capital constant
- **Remboursement anticipé :** possible à chaque date d'échéance sous réserve d'un préavis de 30 jours et du paiement d'une indemnité.

Monsieur Francis WIRA, Directeur Général des Services, précise que cette opération n'est pas soumise au vote, mais que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il suffit au conseil municipal d'en prendre acte.

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 *Notification du jugement du Tribunal Administratif (Commune de Lutterbach/Préfet du Haut-Rhin)*

Monsieur le Maire présente la délibération et propose de reparler de ce dossier au point divers.

Le conseil municipal est informé que le Tribunal Administratif de Strasbourg a rendu son jugement le 22 novembre 2017 au sujet de la requête déposée par la Commune demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 portant prorogation de l'arrêté du 27 juillet 2011 déclarant d'utilité publique et urgent le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach.

Le jugement rejette la requête de la Commune et la condamne à verser à l'État et à l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, ensemble, la somme de 1 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de la Justice Administrative.

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein précisant l'objet du Syndicat

Le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique créé en 1986 et regroupant depuis cette date les communes de Reiningue, Lutterbach, Richwiller, Pfastatt, Kingersheim, Wittenheim, Ruelisheim et Ensisheim.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée exclusivement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Les communes et autres collectivités peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- **la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;**
- **l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;**
- **la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
- **l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Au regard de ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein apparaît compétent pour exercer ces missions pour le compte de ses communes membres.

Afin de clarifier cette adéquation de compétence avec les missions définies par le Code de l'Environnement, il est proposé d'intégrer le détail des missions susdites dans les statuts du Syndicat.

La proposition de nouvelle rédaction de l'article 2 se présente comme suit.

Après le premier paragraphe portant sur l'objet du Syndicat, il est inséré le paragraphe suivant :

« Au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat assure les missions suivantes :

- **la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;**
- **l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;**
- **la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
- **l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. »**

Cette modification statutaire a été approuvée par l'assemblée délibérante du Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres ont dès lors été saisies en vue de délibérer à leur tour, de manière concordante, pour approuver la modification susdite.

La modification des statuts sera ensuite consacrée par un arrêté préfectoral.

- VU l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications des dispositions statutaires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,**
- VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement, et plus particulièrement les missions qui ne relèvent pas de la compétence obligatoire de la GEMAPI et que les communes peuvent exercer,**
- VU l'arrêté préfectoral n° 82405 du 13 juin 1986 portant création du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein entre les communes de Reiningue, Lutterbach, Richwiller, Pfastatt, Kingersheim, Wittenheim, Ruelisheim et Ensisheim,**
- VU les statuts consolidés suite aux arrêtés préfectoraux n° 961300 du 16 juillet 1996 et n° 02-0845 du 27 mars 2002,**
- VU le projet de statuts modifiés ci-joint,**

Considérant que les modifications envisagées visent exclusivement à préciser les missions du Syndicat dans le cadre du contexte réglementaire actuel,

Considérant que le projet de statuts modifiés a été approuvé par l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein,

Le conseil municipal est invité à

- **approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein selon le projet de statuts modifiés ci-joint,**
- **mandater Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.4.2 Convention de refacturation avec le Syndicat intercommunal du Dollerbaechlein

Monsieur le Maire présente la délibération et salue le travail des adjoints Messieurs NOBEL et WEBER ainsi que du président de l'association de pêche, Thomas DREYFUS, qui suivent ce dossier depuis le début.

Dans le cadre du projet global d'aménagement de la retenue du Wehr à Lutterbach, il est prévu de réhabiliter un seuil dégradé situé à l'entrée de la retenue. Pour la réalisation de cette opération, un cofinancement a été convenu entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller, le SIVU du Dollerbaechlein et la Commune de Lutterbach.

En effet, les enjeux relatifs à la gestion de cet ouvrage concernent ces trois collectivités.

En vue de permettre la participation financière de la Commune de Lutterbach, il y a lieu d'approuver la convention de refacturation ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention intervenant entre le SIVU du Dollerbaechlein et la Commune de Lutterbach pour la refacturation de l'opération de réhabilitation du seuil dégradé en entrée de la retenue du Wehr à Lutterbach.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.4.3 Police municipale pluricommunale Lutterbach/Pfastatt

Monsieur le Maire présente la délibération.

Pascal IMBER précise que si la gendarmerie de Lutterbach restera toujours l'organisme de sécurité/sûreté le plus important sur le territoire, la mutualisation des services de la police municipale de Pfastatt donnera un peu de souffle et de souplesse au niveau de la gestion des problèmes d'incivilités et de circulation.

Gabriel KLEM annonce que le groupe En Avant Lutterbach partage cette analyse et convient de la cohérence d'une mutualisation des services de la police municipale de Pfastatt. Il espère que le radar mobile dont elle est dotée incitera certains conducteurs à réduire leur vitesse et souhaite que la coordination entre la gendarmerie et la police municipale soit complémentaire et harmonieuse.

Noël MILLAIRE est également d'accord avec cette proposition et demande si une communication est prévue en direction des habitants.

Monsieur le Maire lui répond que la presse relaiera l'annonce faite lors de ce conseil municipal et que l'information paraîtra dans le prochain numéro de « l'Utile ».

Pascal IMBER ajoute qu'un article, voire un dossier, sera consacré au sujet dans un prochain « J'ai Lutterbach ».

Michel DANNER demande si ces policiers seront armés.

Monsieur le Maire lui répond affirmativement.

La municipalité de Lutterbach souhaite répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique exprimé par les habitants de la commune, en particulier pour ce qui concerne le respect des règles du Code de la Route et la lutte contre les incivilités.

Si les relations et la collaboration avec la Gendarmerie et la Brigade Verte sont excellentes, force est de constater que le manque de moyens de la première et de proximité de la deuxième représentent souvent un frein à leur réactivité, laquelle est fréquemment déterminante pour traiter certaines situations.

Monsieur le Maire et Monsieur Francis Hillmeyer, Maire de Pfastatt, ont échangé sur l'éventualité de mutualiser le service de la police municipale de Pfastatt, cette solution permettant de répondre de manière pertinente et efficiente aux besoins de la commune.

En effet, la législation permet aux communes de créer une « Police municipale pluricommunale » dès lors qu'il s'agit de « communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant ».

Dans ce cas, les agents de police municipale mis en commun sont compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci.

La police municipale pluricommunale est instaurée par voie de convention conclue entre les communes intéressées, après délibérations de leurs conseils municipaux.

Cette convention est d'une durée minimale d'une année.

Elle fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. Elle ne peut être dénoncée qu'après un préavis de trois mois minimum.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements.

Le conseil municipal,

VU les articles L512-1 et R512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré,

- **approuve l'instauration au 1^{er} janvier 2018 d'un service de police municipale commun aux communes de Lutterbach et de Pfastatt,**
- **approuve la convention précisant les modalités de mise en commune de la police municipale selon modèle ci-joint,**
- **charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et tous autres documents s'y rapportant.**

Cette délibération est approuvée par 25 voix pour et 2 abstentions.

1.4.4 Création d'un service commun m2A – Communes « Management du risque numérique »

Francis WIRA présente la délibération.

En 2018, les structures professionnelles, dont les collectivités, doivent intégrer de nouveaux changements règlementaires obligatoires qui sont liés à :

- **La protection des données à caractère personnel suite à l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD). Ce règlement constitue en effet le nouveau texte de référence européen. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Il sera applicable à partir du 25 mai 2018.**
- **La numérisation de la société et des acteurs imposant une sécurité des systèmes d'informations.**

Parallèlement, dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération de m2A », les communes de l'agglomération ont exprimé un besoin dans ce domaine.

Dès lors, il est proposé de créer, en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service commun « management du risque numérique » entre m2A et les communes de l'agglomération, permettant ainsi à toutes les collectivités d'être en conformité avec la réglementation précitée et de bénéficier d'une expertise en matière de sécurité des systèmes informatiques.

Le projet de convention ci-joint détermine les modalités techniques, juridiques et financières de la création de ce service commun.

Le service « Management du Risque Numérique » a ainsi pour missions principales de répondre au RGPD et de proposer des analyses de sécurité de systèmes d'information.

Pour répondre à ces missions, il sera composé de 2 postes : un DPO et un RSSI.

- **DPO (Data Protector Officer) ou en français le Délégué à la Protection des Données (DPD), est chargé de la mise en conformité avec le RGPD. Ceci pour l'ensemble des traitements de données personnelles informatisées ou non (archives papier).**

- **RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) est un expert dans le domaine de la sécurité de systèmes d'information. Sa mission première est de définir la politique de sécurité du système d'information et de l'information et de veiller à son application.**

Le financement du service est assuré à 60 % à la charge de m2A et la Ville de Mulhouse dans le cadre de la convention de mutualisation, et 40 % à la charge des communes volontaires, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants.

Après avis du Comité Technique sur ce projet de convention en date du 30 novembre 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve la convention de création d'un service commun « Management du Risque Numérique » entre Mulhouse Alsace Agglomération et les Villes membres de l'agglomération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 Avance sur la subvention 2018 à l'association INSEF

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association INSEF en début d'année, le conseil municipal décide lui attribuer une subvention, au titre d'avance, de 14 900.- €.

Cette subvention de la commune permettra à l'association de poursuivre son travail auprès des personnes en recherche d'emploi, notamment par le biais du chantier professionnel d'insertion.

Il s'agit donc d'une avance sur le programme d'ensemble de l'année 2018, qui sera versée avant l'élaboration et la signature de la convention annuelle. Cette dernière précisera les objectifs d'actions et les obligations des parties. Le versement de la subvention définitive, au titre de l'année 2018, s'effectuera après la signature de cette convention.

Cette dépense, soit 14 900.- €, sera imputée au compte 6574-5 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

2.2 *Avance sur la subvention 2018 à l'association INSEF-INTER*

L'association INSEF-INTER donne l'opportunité à des personnes en recherche d'emploi de la commune, de se confronter à nouveau au monde du travail par le biais de mises à disposition auprès de particuliers principalement.

Pour favoriser, en début d'année 2018, la continuité de l'accompagnement socioprofessionnel assuré par l'association intermédiaire INSEF-INTER auprès de ces personnes, le conseil municipal décide de lui attribuer une avance de 4 000.- €. Cette subvention représente une avance sur le programme d'ensemble de l'année 2018 et sera versée en tout début d'année.

Une convention précisant les objectifs d'actions et les obligations des parties sera élaborée et signée par la suite, avant le versement de la subvention définitive, à intervenir au titre de l'année 2018.

Cette dépense, soit 4 000.- €, sera imputée au compte 6574-5 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

2.3 *Subvention à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin*

Monsieur le Maire développe la délibération.

Gabriel KLEM, par ailleurs membre bénévole de la Croix Rouge, est sensible à la mission de la Banque Alimentaire et annonce que l'équipe d'En Avant Lutterbach votera pour cette délibération.

La Banque Alimentaire du Haut-Rhin collecte et redistribue sur tout le département du Haut-Rhin 2550 tonnes de denrées alimentaires équivalant à une valeur de 7,8 millions d'euros, à 10 800 personnes, par l'intermédiaire de 68 associations (parmi lesquelles la Conférence de Saint Vincent de Paul de Lutterbach, 31 CCAS communaux et 12 épiceries sociales).

Elle compte plus de 150 bénévoles et 6 salariés qui travaillent toute l'année.

La Banque Alimentaire du Haut-Rhin a un projet d'extension dans le prolongement direct du siège actuel au Parc Gluck qui lui permettrait de rapatrier également le stock annexe situé à la Mer Rouge.

Le budget d'investissement s'élève à 983 000 €, financé à hauteur de 400 000 € par un emprunt et de 150 000 € par les fonds propres de l'association. Il reste donc 433 000 € de financement à trouver.

Lors de l'assemblée des Maires du Haut-Rhin, le nouveau Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, Jean-Marie BELLIARD, a suggéré aux communes de participer à ce financement par le versement d'une subvention de chaque commune à raison d'un euro par habitant.

La Ville de Mulhouse a déjà répondu favorablement par l'octroi d'une subvention de 100 000,- €.

Il reste donc encore 333 000,- € à trouver.

La commune de Lutterbach, considérant le rôle important que joue la Banque Alimentaire sur le département et pour ses habitants par l'intermédiaire de la Conférence de Vincent de

Paul, décide de soutenir ce projet par le versement d'une subvention correspondant à un euro par habitant, soit 6 467,- €. Ce montant sera imputé au compte 6574-5 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire présente la délibération en précisant qu'il s'agit de la quinzième année consécutive que les taux d'imposition des taxes locales restent inchangés à Lutterbach. Il ajoute, concernant la taxe d'habitation : « Vous savez que le gouvernement du Président Macron a prévu un dégrèvement progressif en faveur de 80 % des ménages. Actuellement à Lutterbach, 366 foyers bénéficient déjà du dégrèvement de cette taxe, soit 13,52 % des ménages. Avec la réforme Macron ce pourcentage passera à 76,84 %, d'après les calculs des services des finances publiques, soit 63 % de personnes supplémentaires qui bénéficieront en 2018 de 30 % d'abattement. En 2020, lorsque le dégrèvement des foyers concernés se montera à 100 %, la commune subira une perte d'un million d'euros sur le 1,180 million qu'elle encaissait jusqu'à présent, soit 84 % de la recette globale de la taxe d'habitation. Même si l'État a prévu de compenser cette perte, je tenais à vous apporter ces précisions. »

Suite aux différents équilibrages budgétaires, le conseil municipal décide le maintien des taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2018.

	Taux 2017	% variation	Taux 2018
Taxe d'habitation	13,69	-	13,69
Taxe foncière bâti	21,42	-	21,42
Taxe foncière non bâti	77,71	-	77,71

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 Approbation du Budget Primitif 2018 de la Commune de Lutterbach

Monsieur le Maire : « Les grandes lignes du budget vous ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire et n'ont pas soulevé de remarques. Je rappellerai simplement quelques points clés, sans rentrer dans le détail, dont quelques bonnes nouvelles :

- Les dotations forfaitaires que l'État verse aux communes ne subiront pas de baisse en 2018 comme cela avait été prévu. Cela ne veut pas dire que la baisse ne reprendra pas par la suite, mais cela nous laisse une période de répit.
- Nous bénéficions également du maintien du fonds de péréquation intercommunal, le FPIC, qui nous rapporte environ 94 000 €, mais qui est voué à disparaître en deux temps d'ici d'eux ans (l'an prochain nous ne percevrons que la moitié).

- Le fonds de concours versé annuellement par m2A sera transformé en dotation de solidarité communautaire à partir de 2018, du fait de la structure fiscale de notre commune. De 20 000 € actuellement notre dotation passera à 39 000 € en 2018 pour atteindre 44 000 € en 2019.

Au niveau des recettes, une moins bonne nouvelle : le fonds départemental de taxe professionnelle, qui devait rester stable, baissera d'environ 13 000 €. »

Monsieur le Maire passe également en revue le budget de fonctionnement qui fait apparaître :

- une baisse des charges de personnel de l'ordre de 100 000 € ; il explique que cette baisse a été rendue possible par le non remplacement systématique des départs à la retraite du personnel communal, par une réorganisation des services, dont Monsieur le Maire salue le travail, ainsi qu'en ayant recours à l'association INSEF, notamment dans le service des espaces verts ;
- une augmentation des charges de maintenance ;
- le remboursement des emprunts contractés par les associations pour les mises aux normes de leurs salles et pris en charge par la commune pour un montant de plus de 80 000 € cette année ;
- la charge supplémentaire de 35 000 € liée au partenariat avec la commune de Pfastatt concernant la Police Municipale.

Concernant le budget investissement, Monsieur le Maire confirme qu'après le financement des trois grands projets de réhabilitation de l'école Cassin, de l'Espace Commercial et de la Brasserie, les trois dernières années du mandat subiront une réduction des investissements. Seuls des travaux de mises aux normes de locaux communaux, des travaux de voirie, quelques acquisitions de terrains, la restauration de vitraux de la Basilique ainsi qu'une participation à la rénovation de l'orgue figurent au programme.

Gabriel KLEM : « Il est clair, concernant le budget de fonctionnement, qu'il s'agit d'un budget difficilement modifiable, notamment en raison des frais de personnel qui représentent pratiquement 48 % du budget, ainsi que des charges générales, de l'ordre de 28 %. Nous sommes tout à fait favorables au soutien apporté aux associations ainsi qu'à la police municipale intercommunale, par contre l'un des points négatifs qui nous embête profondément est l'avenant qui a été signé avec SNCF Réseau. Nous avons payé environ 300 000 € au titre de 2017 et nous aurons à régler 60 000 € de loyer durant des années alors que la Chambre Régionale des Comptes précisait que nous devions bénéficier de la location à titre gracieux des installations du tennis et du foot.

Au niveau du budget d'investissement nous atteindrons en 2018, charges d'intérêts comprises, 11 700 000 €, c'est-à-dire 10 400 000 € en capital et pratiquement 1 300 000 € en charges annuelles d'intérêts. Cela nous inquiète pour l'avenir et nous espérons que les loyers de l'Espace Commercial seront versés sans faillir. Nous formons le vœu que les commerces fonctionneront bien, notamment la brasserie, parce qu'un deuxième dépôt de bilan serait catastrophique et à mon avis nous ne nous en relèverions pas. Nous comprenons très bien la baisse des investissements à venir parce que notre marge de manœuvre en termes d'emprunt est bloquée pendant au moins trois ans.

Nous nous abstiendrons sur le vote du budget d'investissement mais voterons contre le budget de fonctionnement car nous trouvons illégal, par rapport au contrat signé en 2011, le paiement des sommes versées à SNCF Réseau. »

Monsieur le Maire : « Je propose de revenir aux modalités de l'avenant SNCF en point divers. Je m'inscris en faux concernant les chiffres sur les emprunts et les intérêts que vous citez car la dette de la commune est actuellement de 9 812 000 € et que la charge des intérêts a même baissé. En effet, comme je vous l'ai déjà signalé, nous bénéficions de taux d'intérêts très faibles puisque l'emprunt de 2 240 000 € est à 0 % sur 20 ans et celui de 5 500 000 € est à 1,5 % seulement. Avec une augmentation d'intérêts qui se limite à 23 000 € cette année, nous sommes loin des chiffres que vous avez annoncés. Je salue d'ailleurs le partenariat du Crédit Mutuel de Lutterbach qui joue le jeu de la proximité.

Votre position est stable et j'en prends acte. »

Gabriel KLEM : « Les taux d'intérêts consentis par le Crédit Mutuel sont en effet très favorables, il n'y a aucune objection de notre part à ce sujet. Par contre, les chiffres sont ceux figurant sur le tableau qui nous a été remis lors du débat d'orientation budgétaire :

- Encours de la dette année 2017 → 10 432 763,64 €
- Intérêts restant dus → 1 262 896,44 €.

C'est la crête et l'année prochaine, si tout se passe bien, nous arriverons à 9 812 840 € plus les 1 115 351 € d'intérêts restant dus. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Klem vous confondez : les 1 115 531 € sont les intérêts restant dus sur la période qui court jusqu'à l'extinction complète du prêt. Dans le budget 2018, la part d'intérêts payés par la commune se monte à 162 000 €. Elle n'a jamais été aussi faible. »

Gabriel KLEM : « Je suis d'accord, mais si nous devons rembourser demain, c'est quand même le montant que nous devrions régler. »

Monsieur le Maire : « Cela reviendrait à dire à un particulier qu'il devrait payer demain la totalité des intérêts d'un emprunt à courir sur 20 ans, cela ne tient pas la route. La commune rembourse les intérêts de sa dette année par année et ces 162 000 € baisseront encore dans les années à venir avec le remboursement progressif des emprunts. Il est vrai que le montant des emprunts que nous assumons est important puisque nous financerons, grâce à ces emprunts, près de 12 000 000 d'euros d'investissement sur les années 2016 à 2018. »

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, après s'être fait présenter les différents comptes, décide d'arrêter le Budget Primitif de la Commune pour 2018 aux montants suivants :

Total des dépenses :	7 164 240,- €
dépenses d'investissement :	2 162 000,- €
dépenses de fonctionnement :	5 002 240,- €
Total des recettes :	7 164 240,- €
recettes d'investissement :	2 162 000,- €
recettes de fonctionnement :	5 002 240,- €

Le budget est voté par nature et par chapitre (nomenclature M14 des communes de plus de 3 500 habitants) en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

La section d'investissement du Budget Primitif 2018 de la Commune est approuvée par 21 voix pour et 6 abstentions.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2018 de la Commune est approuvée par 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

3.1.3 Autorisation de programme/crédits de paiement AP/CP Groupe scolaire René Cassin

Lors du vote du budget 2017, le conseil municipal avait ouvert une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la restructuration du groupe scolaire René Cassin. Le montant de cette opération ayant évolué, il y a lieu de réviser l'AP/CP.

N° AP : 1		
AP/CP : restructuration du groupe scolaire René Cassin (opération 15)		
Révision du coût de l'opération	5 427 000,00	
<i>Dépenses</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
CP 2015	1 450 000,00	127 270,71
Report CP 2015 et BP 2016	2 000 930,00	188 112,36
Report CP 2016 et BP 2017	4 810 000,00	2 730 500,00
Report CP 2017 et BP 2018	2 250 000,00	
<i>Total réalisé</i>		3 045 883,07
<i>Recettes</i>		
CP 2015 autofinancement	127 270,71	127 270,71
CP 2016 FCTVA	20 800,00	20 877,49
CP 2016 emprunt	1 744 030,00	142 234,87
CP 2016 subventions	236 100,00	25 000,00
CP 2017 FCTVA	30 800,00	30 857,95
CP 2017 emprunt	4 262 310,00	2 524 650,00
CP 2017 subventions	516 890,00	175 000,00
CP 2018 FCTVA	447 900,00	
CP 2018 emprunt	1 460 210,00	
CP 2018 subventions	341 890,00	
<i>Total réalisé</i>		3 045 891,02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

La révision de l'AP/CP 1 est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions.

3.1.4 Vote des tarifs communaux pour 2018

Monsieur le Maire présente la délibération.

Gabriel KLEM : « Nous avons une remarque concernant les travaux en régie. Il y a des fois des augmentations et des fois des baisses par rapport aux tarifs 2017, cela nous interpelle. »

Francis WIRA : « Il y a effectivement des variations qui ne sont pas forcément évidentes à comprendre. Il faut savoir que ces taux sont calculés à partir de l'effectif et les salaires réels de nos agents. Comme les effectifs évoluent chaque année, il s'agit là d'un coût horaire moyen calculé par le logiciel qui gère les salaires. »

Monsieur le Maire : « Les agents qui partent à la retraite ont des salaires plus élevés en fin de carrière. S'ils sont remplacés par des jeunes le coût est moins élevé et inversement, lorsque les agents prennent de l'âge, le coût augmente avec l'augmentation des échelons. C'est la raison de ces variations et c'est effectivement le logiciel qui effectue ces calculs. »

Il est proposé au conseil municipal un tableau regroupant l'ensemble des tarifs pratiqués pour 2018 : cf tableau des tarifs communaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation	Date effet	Tarifs 2017	Date effet	Tarif 2018	Observations	Évolution
Utilisation du domaine public						Taux d'inflation 2016 : 0,2%
Droit de place au marché						
. Avec abonnement	01/01/2017	1,24 €	01/01/2018	1,25 €	par mètre linéaire /jour	
. Sans abonnement	01/01/2017	1,65 €	01/01/2018	1,66 €	par mètre linéaire /jour	
Autres utilisations du domaine public						
. À l'année (terrasse, mobilier...)	01/01/2017	4,07 €	01/01/2018	4,08 €	par m2 / an	
.ponctuellement (manège, chapiteau, vente de sapins, ventes au déballage...)	01/01/2017	1,52 €	01/01/2018	1,53 €	par m2	
étang Wehr						selon DCM du 24/9/2007
caution pour badges d'accès rue Foch opérateurs de communication	01/01/2017	20,00 €	01/01/2018	20,00 €	encadré par décret du 27/12/2005	
Utilisation des installations sportives						Taux d'inflation 2016 : 0,2%
Stade						
.terrain de football	01/01/2017	5,09 €	01/01/2018	5,10 €	par heure	
.locaux et sanitaires stade	01/01/2017	741,23 €	01/01/2018	742,71 €	par an	
Espace sportif	01/01/2017	32,12 €	01/01/2018	32,18 €	par heure	
Salle associative Espace sportif						
.journée	01/01/2017	73,88 €	01/01/2018	74,02 €		
.demi-journée	01/01/2017	45,50 €	01/01/2018	45,60 €		
.supplément chauffage en hiver	01/01/2017	14,91 €	01/01/2018	14,94 €		
Gymnase Cassin						
.journée	01/01/2017	96,38 €	01/01/2018	96,57 €		
.demi-journée	01/01/2017	48,19 €	01/01/2018	48,29 €		
.supplément chauffage en hiver	01/01/2017	76,59 €	01/01/2018	76,74 €		
Location de salles communales						Taux d'inflation 2016 : 0,2%

Espace associatif						
.journée	01/01/2017	48,20 €	01/01/2018	48,30 €		
.demi-journée	01/01/2017	29,64 €	01/01/2018	29,70 €		
.supplément chauffage en hiver	01/01/2017	9,75 €	01/01/2018	9,77 €		
Dorfhus, 50 rue Aristide Briand						
.journée	01/01/2017	38,35 €	01/01/2018	38,43 €		
.demi-journée	01/01/2017	19,80 €	01/01/2018	19,84 €		
.supplément chauffage en hiver	01/01/2017	9,95 €	01/01/2018	9,97 €		
Salle des Brasseurs, 6 rue du houblon						
.journée	01/01/2017	191,53 €	01/01/2018	191,91 €		
.demi-journée	01/01/2017	96,38 €	01/01/2018	96,57 €		
.supplément chauffage en hiver	01/01/2017	76,59 €	01/01/2018	76,74 €		
.supplément chauffage en intersaison	01/01/2017	40,62 €	01/01/2018	40,70 €		
Concessions cimetières						maintenus
.tombe simple 15 ans	01/01/2017	150,00 €	01/01/2018	150,00 €		
.tombe simple 30 ans	01/01/2017	300,00 €	01/01/2018	300,00 €		
.tombe multiple 15 ans				tarif de base 15 ans *nbre de tombes		
.tombe multiple 30 ans				tarif de base 30 ans *nbre de tombes		
.urne 15 ans	01/01/2017	70,00 €	01/01/2018	70,00 €		
.urne 30 ans	01/01/2017	140,00 €	01/01/2018	140,00 €		
.tombe enfant (- 12 ans) pour 15 ans	01/01/2017	50,00 €	01/01/2018	50,00 €		
.tombe enfant (- 12 ans) pour 30 ans	01/01/2017	100,00 €	01/01/2018	100,00 €		
.taxe de création de caveau	01/01/2017	1 795,06 €	01/01/2018	1 795,06 €		
.concession caveau				tarif d'une tombe simple ou double selon le cas		
Columbarium						maintenus
.case pour 15 ans	01/01/2017	600,00 €	01/01/2018	600,00 €		
.case pour 30 ans	01/01/2017	1 200,00 €	01/01/2018	1 200,00 €		
.plaquette nominative columbarium	01/01/2017	75,00 €	01/01/2018	75,00 €		
.jardin ou vasque du souvenir	01/01/2017	gratuit	01/01/2018	gratuit		
.plaquette nominative colonne du souvenir				20 €		
Véhicules						Taux d'inflation 2016 : 0,2%
.vespacar	01/01/2017	5,80 €	01/01/2018	5,81 €	par heure	
.clio, express, Kangoo, zoé	01/01/2017	6,73 €	01/01/2018	6,74 €	par heure	
.fourgon master, trafic, méga	01/01/2017	8,70 €	01/01/2018	8,71 €	par heure	
.fourgon mascott	01/01/2017	12,53 €	01/01/2018	12,55 €	par heure	
.camion benne 19t ou 9,5t	01/01/2017	26,94 €	01/01/2018	27,00 €	par heure	
.tracteur agria, iseki	01/01/2017	13,48 €	01/01/2018	13,50 €	par heure	
.tracteur agricole	01/01/2017	23,09 €	01/01/2018	23,14 €	par heure	
Matériel						Taux d'inflation 2016 : 0,2%
.compresseur	01/01/2017	9,85 €	01/01/2018	9,87 €	par heure	
.tondeuse autoportée	01/01/2017	9,85 €	01/01/2018	9,87 €	par heure	
.ramasseuse	01/01/2017	9,85 €	01/01/2018	9,87 €	par heure	
.petit matériel (tronçonneuse, tondeuse...)	01/01/2017	2,90 €	01/01/2018	2,91 €	par heure	
Location terrains communaux						Indice de référence des loyers
.18 rue du Nonnenbruch (Itty)	01/01/2017	25,14 €	01/01/2018	25,33 €		du 2e trim.2017 : +0,75%
.24 rue du Nonnenbruch (Laventin)	01/01/2017	24,06 €	01/01/2018	24,24 €		du 2e trim.2017 : +0,75%
Terrain d'accueil gens du voyage						Indice de référence des loyers
.30 rue de Thann (7 places)	01/01/2017	24,31 €	01/01/2018	24,53 €	par an et place	du 3e trim.2017 : +0,90%
Loyer de la chasse						

.chasse communale	01/01/2017	2 000,00 €	01/01/2018	2 000,00 €	par an de 2015 à 2023	pas de révision
Travaux en régie						
.catégorie A	01/01/2017	45,37 €	01/01/2018	33,45 €	l'heure réel par grade	calcul du coût
.technicien	01/01/2017	25,06 €	01/01/2018	23,71 €	l'heure	
.rédacteur	01/01/2017	26,82 €	01/01/2018	26,88 €	l'heure	
.agent de maîtrise	01/01/2017	21,95 €	01/01/2018	21,73 €	l'heure	
.adjoint technique principal 1ère et 2ème classe	01/01/2017	22,94 €	01/01/2018	20,39 €	l'heure	
.adjoint technique 1ère et 2ème classe	01/01/2017	16,60 €	01/01/2018	14,65 €	l'heure	
.adjoint administratif principal	01/01/2017	17,25 €	01/01/2018	19,84 €	l'heure	
.adjoint administratif	01/01/2017	18,64 €	01/01/2018	16,39 €	l'heure	
.frais de facturation de travaux en régie	01/01/2017	12%	01/01/2018	12%	délibération du 24/11/1982	
Photocopies						
A4 noir	01/01/2017	0,007	01/01/2018	0,007		selon coût réel des copies et du papier en 2017
A3 noir	01/01/2017	0,014	01/01/2018	0,014		
A4 couleur	01/01/2017	0,070	01/01/2018	0,070		
A3 couleur	01/01/2017	0,140	01/01/2018	0,140		
Refacturation des frais de gestion					Taux d'inflation 2016 : 0,2%	
Budget annexe du service eau :						
.frais de bureau et photocopies	01/01/2017	820,19 €	01/01/2018	821,83 €		
.utilisation des équipements informatiques	01/01/2017	4 589,12 €	01/01/2018	4 598,30 €		
.frais postaux et de télécommunications	01/01/2017	742,06 €	01/01/2018	743,54 €		
.frais de transport et de mise à disposition de véhicules	01/01/2017	2 154,12 €	01/01/2018	2 158,43 €		
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement du Collège :						
.frais de bureau et photocopies	01/01/2017	1 991,87 €	01/01/2018	1 995,85 €		
.utilisation des équipements informatiques	01/01/2017	1 191,23 €	01/01/2018	1 193,61 €		
.frais postaux	01/01/2017	308,69 €	01/01/2018	355,00 €		+18% en 2018
.frais de télécommunications	01/01/2017	199,02 €	01/01/2018	199,42 €		
Bibliothèque						
maintenus						
.carte perdue	01/01/2017	2,00 €	01/01/2018	2,00 €		
.en cas de perte (ou de détérioration)	01/01/2017		01/01/2018	remb, livre pas de pénalité		
.livre en retard (1ère lettre de rappel)	01/01/2017	0,30 €	01/01/2018			
.livre en retard (2ème lettre de rappel)	01/01/2017		01/01/2018	1,00 €		
.livre en retard (3ème lettre de rappel)	01/01/2017		01/01/2018	2,00 €		
Insertions publicitaires (bulletin municipal)					impression quadrichromie	
maintenus						
page entière						
3e de couverture						
,1e édition	01/01/2017	1 125,61 €	01/01/2018	1 125,61 €		
,2e édition	01/01/2017	1 500,38 €	01/01/2018	1 500,38 €		
,3e édition	01/01/2017	1 875,45 €	01/01/2018	1 875,45 €		
,4e édition	01/01/2017	2 063,02 €	01/01/2018	2 063,02 €		
4e de couverture						
,1e édition	01/01/2017	1 312,83 €	01/01/2018	1 312,83 €		
,2e édition	01/01/2017	1 687,91 €	01/01/2018	1 687,91 €		
,3e édition	01/01/2017	2 250,56 €	01/01/2018	2 250,56 €		
,4e édition	01/01/2017	2 531,87 €	01/01/2018	2 531,87 €		
demi-page						
3e de couverture						
,1e édition	01/01/2017	656,42 €	01/01/2018	656,42 €		

,2e édition	01/01/2017	843,96 €	01/01/2018	843,96 €	
,3e édition	01/01/2017	1 125,26 €	01/01/2018	1 125,26 €	
,4e édition	01/01/2017	1 312,83 €	01/01/2018	1 312,83 €	
4e de couverture					
,1e édition	01/01/2017	750,19 €	01/01/2018	750,19 €	
,2e édition	01/01/2017	1 031,50 €	01/01/2018	1 031,50 €	
,3e édition	01/01/2017	1 312,83 €	01/01/2018	1 312,83 €	
,4e édition	01/01/2017	1 500,38 €	01/01/2018	1 500,38 €	
quart de page					
3e de couverture					
,1e édition	01/01/2017	562,65 €	01/01/2018	562,65 €	
,2e édition	01/01/2017	750,19 €	01/01/2018	750,19 €	
,3e édition	01/01/2017	937,74 €	01/01/2018	937,74 €	
,4e édition	01/01/2017	1 108,65 €	01/01/2018	1 108,65 €	
4e de couverture					
,1e édition	01/01/2017	656,42 €	01/01/2018	656,42 €	
,2e édition	01/01/2017	843,96 €	01/01/2018	843,96 €	
,3e édition	01/01/2017	1 125,28 €	01/01/2018	1 125,28 €	
,4e édition	01/01/2017	1 312,83 €	01/01/2018	1 312,83 €	

3.1.5 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2018

Afin de clarifier l'attribution des dotations financières aux écoles et aux coopératives scolaires, il est proposé au conseil municipal d'adopter les montants suivants :

I. Calcul des crédits :

	Taux 2018/élève	Elémentaire Cassin	Maternelle Cassin	Maternelle Forêt	Maternelle Chevreuils
Nombre d'élèves		326	91	51	57
1) Dotations					
Fonctionnement pédagogique	28,00	9 128,00	2 548,00	1 428,00	1 596,00
Crédit exceptionnel					1 200,00
Investissement Cassin	2,55	831,30			
Investissement RASED		2 200,00			
Investissement maternelle (310 €/classe)			930,00	620,00	620,00
Jeux de langage			70,00	70,00	70,00
Frais de photocopies	500 copies	1 630,00	455,00	255,00	285,00
BCD : achat de livres		1 300,00			
BCD : fonctionnement		1 600,00			
Projet d'école		8 000,00			
Entretien matériel informatique		500,00			
Fonctionnement RASED		500,00			
Total dotations		25 689,30	4 003,00	2 373,00	3 771,00

2) Subventions versées aux coopératives scolaires ou USEP	Taux 2017/élève	Elémentaire Cassin	Maternelle Cassin	Maternelle Forêt	Maternelle Chevreuils
Subventions activités d'éducation artistique	4,90	1 597,40	445,90	249,90	279,30
Subventions animations culturelles (3,50 €/élève, minimum 200 €)			318,50	200,00	200,00
Frais d'affranchissement				48,00	48,00
Subventions projets d'écoles maternelles (100 €/classe et 3 €/élève)			573,00	353,00	371,00
Total subventions		1 597,40	1 337,40	850,90	898,30

II. Vote des subventions

Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

- 898,30 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Chevreuils,
- 850,90 € à l'USEP de l'école maternelle La Forêt,
- 1 337,40 € à l'USEP de l'école René Cassin pour la section maternelle,
- 1 597,40 € à l'USEP de l'école René Cassin pour la section élémentaire.

Cette dépense, soit 4 684,00 € sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.6 Montant de la surtaxe sur le prix de l'eau pour 2018 (part communale)

La surtaxe communale sur l'eau reste fixée à 0,54 € HT par mètre cube pour l'exercice 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.7 Approbation du Budget Primitif 2018 du service Eau de Lutterbach

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, après s'être fait présenter les différents comptes, décide d'arrêter le Budget Primitif du service Eau pour 2018 aux montants suivants :

- **Total des dépenses : 665 200,- €**
 - dépenses d'investissement : 514 200,- €
 - dépenses d'exploitation : 151 000,- €

- **Total des recettes : 665 200,- €**
 - recettes d'investissement : 514 200,- €
 - recettes d'exploitation : 151 000,- €

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Le service Eau est assujéti à la TVA.

Le Budget Primitif du service Eau 2018 est adopté à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Avance sur la subvention 2018 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach

Afin de participer aux frais de fonctionnement de l'Amicale du personnel communal et en particulier pour contribuer aux versements des primes liées au statut des agents (départs en retraite et médailles de service), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une avance de subvention pour l'exercice 2018 de 11 000,- €.

Le solde sera défini en fin d'année en fonction des réels besoins financiers de l'Amicale, selon les critères fixés à l'assemblée générale 2002 et fera l'objet d'une délibération complémentaire en fin d'année.

Cette dépense, soit 11 000,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention 2018 à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt

Monsieur le Maire présente la délibération à la place de Martine BANCELIN, actuellement en convalescence, dont il salue le travail au niveau du partenariat avec le centre socioculturel La Bobine.

Gabriel KLEM : « Nous sommes favorables sur le principe, comme nous l'avons été depuis la première année. Nous nous interrogeons néanmoins sur les augmentations substantielles de cette subvention au fil des ans : 25 000 € en 2016, 35 000 € en 2017 et 45 000 € en 2018 et espérons qu'elles ne continueront pas à croître de cette manière dans les années à venir. »

Monsieur le Maire : « C'est effectivement une montée en charge. Ces 45 000 € représentent l'équivalent budgétaire d'un poste et demi à temps plein pour La MJC La Bobine de Pfastatt qui fait également face à la suppression des emplois aidés dans le domaine socio culturel par le gouvernement. Certains de ces emplois seront transformés en emplois classiques pour permettre le maintien de l'activité. Une partie de l'augmentation de cette subvention est liée à ce phénomène. »

Pascal IMBER : « Je précise également qu'un certain nombre de jeunes Lutterbachois profitent de ce partenariat car, depuis la fermeture de la MCJ de Lutterbach par la précédente municipalité, notre commune n'était plus en mesure de proposer des activités aux jeunes de cette catégorie d'âge. »

Gabriel KLEM : « Je répète que nous ne contestons pas la nécessité de ce partenariat, c'est uniquement l'augmentation des 10 000 € chaque année qui nous interpelle. »

Monsieur le Maire : « J'ajoute que Martine Bancelin et moi-même assistons régulièrement aux conseils d'administration de la MJC La Bobine et je peux témoigner que beaucoup de bénévoles s'investissent à fond aux côtés de la directrice Berta Leu. L'association fonctionne très bien et bénéficie de l'entière confiance du maire de Pfastatt. »

Par délibération du 24 novembre 2014, le conseil municipal avait approuvé le principe d'une convention de partenariat avec la commune et la MJC de Pfastatt pour l'organisation et le développement des activités et des animations destinées aux jeunes de 11 à 17 ans.

La délibération portait sur les exercices 2014 et 2015. Pour 2016, une extension de ce partenariat, notamment autour du thème de la parentalité, a fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention initiale.

Par délibération du 19 décembre 2016, la commune a souhaité organiser et développer des activités et des animations destinées aux jeunes de 11 à 17 ans et a confirmé le partenariat avec la MJC de Pfastatt, devenue entretemps le Centre Socioculturel La Bobine, pour l'année 2017 (avenant n° 2).

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce partenariat pour l'exercice 2018 en renforçant les moyens financiers alloués au Centre Socioculturel La Bobine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant n° 3 à la convention,**
- **décide le versement d'une subvention de 45 000,- € au Centre Socioculturel La Bobine au titre de l'exercice 2018.**

Cette dépense, soit 45 000,- €, sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention à l'association des porte-drapeaux de la Ville de Mulhouse et à l'UNC de Lutterbach

Les porte-drapeaux de Mulhouse et l'UNC de Lutterbach souhaiteraient pouvoir honorer à Verdun, en 2018, le patriotisme et l'héroïsme des combattants d'il y a cent ans. Ce pèlerinage prévu les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2018, leur permettrait de revivre ce qu'était la défense de la patrie il y a un siècle.

Les deux associations sollicitent une subvention exceptionnelle de la commune pour les aider à l'accomplissement de ce pèlerinage.

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'association des porte-drapeaux de la Ville de Mulhouse une subvention de 200,- € et à l'UNC de Lutterbach une subvention de 1 000,- €.

Cette dépense, soit 1 200,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

Francis WIRA présente les deux délibérations qui suivent.

3.3.1 *Règlement intérieur applicable au personnel*

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail des services communaux tout en informant les agents sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation et de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité et d'hygiène à respecter.

Il complète les dispositions statutaires issues des lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'applique à tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement ...), la date ou la durée de leur recrutement (saisonniers, occasionnels).

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur peuvent faire l'objet de précisions détaillées par voie de note de service.

Le 30 novembre 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable au projet de règlement intérieur dont le texte est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte le règlement intérieur applicable au personnel communal,**
- **charge le Directeur Général des Services de le communiquer à tous les agents employés par la commune.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.2 *Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;**
- **prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **détermine le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité, pour le risque Prévoyance : 360.- € par an et par agent.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.3 Recrutement d'un adjoint technique contractuel chargé de la sécurité aux abords de l'école Cassin

Depuis la rentrée scolaire 2016, un agent était chargé d'assurer la sécurité aux abords de l'école Cassin, sous le statut d'emploi-senior.

Or le gouvernement n'a pas renouvelé ce type de contrat aidé, empêchant la commune de reconduire cet emploi sous cette forme à la rentrée 2017.

Afin de ne pas se priver de ce service dont l'utilité est démontrée et reconnue, particulièrement durant la période des travaux de rénovation de l'école, une solution a été trouvée temporairement via une entreprise intermédiaire.

Pour continuer d'assurer ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, il est proposé de recruter un agent contractuel, de niveau adjoint technique, à raison de 9,5 h/semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide le recrutement d'un adjoint technique contractuel chargé de la sécurité aux abords de l'école Cassin, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (1° de l'art. 3), pour une durée déterminée de 7 mois maximum à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **fixe le niveau de rémunération de cet agent par référence à l'échelle C,**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au budget primitif 2018,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Programme de travaux de restauration de l'orgue de la Basilique de Lutterbach

Monsieur le maire présente la délibération.

Gabriel KLEM : « Nous ne sommes pas spécialistes en matière d'orgue et il est vrai que la participation de la commune aux travaux de restauration, 6 %, est relativement minime par rapport à l'engagement financier global. Par contre, je me rappelle qu'en 2014/2015 l'accent était mis sur la nécessité d'effectuer des travaux d'étanchéité de la Basilique et de réfection de la toiture. Il ne faudrait pas les perdre de vue car je ne sais pas si les orgues résistent à la rouille en cas de pluie importante. »

Monsieur le Maire : « Je vous rassure sur ce point-là, vous savez très bien que nous avons réalisé un certain nombre de travaux pour garantir l'étanchéité de la toiture, en attendant un jour de pouvoir la rénover en totalité. Il est vrai que c'était un point figurant sur notre programme, mais du fait de la baisse des dotations de l'Etat il a fallu faire des choix pour ne pas augmenter davantage notre endettement. En concertation avec le Conseil de Fabrique nous avons pris l'orientation d'effectuer les restaurations nécessaires pour stopper les infiltrations. L'éclairage a été refait, les vitraux sont rénovés progressivement et à présent c'est l'orgue qui sera restauré. Le moment venu nous n'oublierons pas la toiture. »

L'orgue Georges Schwenkedel et fils de la Basilique de Lutterbach est le quatrième instrument qu'a connu la communauté. Construit en 1958, il remplace un orgue de Martin et Joseph Rinckenbach qui datait de 1909 et qui a été détruit en 1944 lors d'un bombardement. De cet instrument ne subsiste que le soubassement et quelques tuyaux.

Georges Schwenkedel réalisa alors un instrument neuf, de style néo-classique comprenant 48 jeux répartis sur 3 claviers et pédalier. La structure dispose de deux grand corps encadrant la rosace, avec à droite le Grand-orgue et la Pédale, à gauche le Récit expressif et en balustrade le Positif de dos. L'ensemble est commandé depuis une console indépendante placée à l'arrière du positif de dos, face à la rosace, avec une transmission depuis cette console qui se fait électro-pneumatiquement.

À ce jour l'instrument souffre d'un empoussièrement car il ne possède pas de buffet comme la plupart des orgues, ce qui perturbe la tenue de l'accord voire rend muet un certains nombres de notes dans les jeux d'anches. Il souffre également de l'usure avec le temps des peaux des petits soufflets à décompression qui se trouvent dans les sommiers ainsi que de quelques fissures et autres fuites qui perturbent le bon fonctionnement de l'ensemble des jeux.

Le projet consiste à une remise en état des éléments de la transmission, à savoir le démontage des 2500 petits soufflets afin de les regarnir de peau neuve, de changer les joints d'étanchéité là où cela est nécessaire afin de garantir le bon fonctionnement de l'instrument. Il est également prévu la reconstruction de la boîte expressive afin de donner une meilleure présence sonore à ce clavier ainsi que la construction d'éléments permettant de mieux protéger la tuyauterie de la poussière et d'optimiser par là-même la diffusion sonore au sein de la Basilique. Ces éléments seront intégrés de telle sorte que cela ne modifie pas l'aspect esthétique actuel de l'instrument.

L'idée de ce projet est de restaurer l'orgue de Schwenkedel afin qu'il retrouve un fonctionnement irréprochable tout en gardant son esthétique néo-classique, mais en corrigeant quelques imperfections comme la portée du clavier de Récit par exemple tout en améliorant la protection des éléments afin de limiter les dégradations dues à l'usure du temps.

La commune, propriétaire des lieux assurera la maîtrise d'ouvrage de la restauration. Le coût des travaux s'élève à 80 000.- euros HT. La durée prévisionnelle du chantier est de 12 mois.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Région Grand Est :	12 000.-
- Conseil départemental :	1 000.-
- Commune de Lutterbach :	5 000.-
- Fondation du Patrimoine :	4 000.-
- Conseil de Fabrique :	20 000.-
- Mécénat :	38 000.-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le programme de restauration de l'orgue de la Basilique tel que décrit ci-dessus,**
- **approuve le montage financier de l'opération,**
- **impute les dépenses correspondantes au compte 2313-16-0 et les recettes au compte 1328-0 du budget 2018,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et à signer les conventions avec les partenaires, ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette opération, notamment la convention spécifique de la Fondation du Patrimoine.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Acquisition de terrains rue de la Forêt

Monsieur le Maire présente la délibération.

En date du 19 janvier 2007, la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin a décidé le transfert de propriété des collèges Haut-Rhinois au profit du Département, conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'emprise foncière du collège de Lutterbach est propriété du Syndicat intercommunal pour le fonctionnement du collège. Par courrier du 12 janvier 2016, son président a saisi le Conseil Départemental du Haut-Rhin en vue de la régularisation du transfert de propriété.

France Domaine a rendu un avis en date du 28 mars 2017 et le Comité syndical a délibéré favorablement le 21 novembre 2017.

Dans le cadre de cette régularisation, il apparaît que quatre parcelles sont à céder à la commune. Trois d'entre elles correspondent à l'emprise d'ouvrages techniques : un transformateur et deux puits datant de l'activité de la brasserie. La quatrième correspond à l'alignement réalisé au droit de la rue de la Forêt.

- section 7 n° 211/31, lieu-dit « rue de la Forêt », 0,14 are
- section 7 n° 213/32, lieu-dit « rue de Richwiller », 0,57 are
- section 7 n° 232/31, lieu-dit « rue de la Forêt », 0,16 are
- section 7 n° 233/31, lieu-dit « rue de la Forêt », 2,64 ares.

Ces biens sont cédés en l'état.

Le Syndicat intercommunal pour le fonctionnement du collège propose de céder les parcelles ci-dessus à la commune à l'euro symbolique.

Au vu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus à l'euro symbolique,
- autorise le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte de cession à intervenir qui sera établi en la forme administrative.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec le Département

Le Conseil Départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

À ce sujet, comme le préconisent fortement les autorités de l'État (DGCL), la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes Haut-Rhinoises (annexe).

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental 68,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 Répartition de l'actif du SIFOREM

Par arrêté préfectoral du 9 novembre 2017, le Préfet a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Commercialisation du Bois de la Région de Mulhouse à compter du 1^{er} janvier 2018.

Lors de la réunion du comité du 4 décembre 2017, Monsieur Michel LAUGEL, Président du SIFOREM a proposé à l'assemblée de répartir l'actif du Syndicat en fonction de la surface de forêt de chaque commune. Le ratio pour la commune de Lutterbach est de 15,36 %.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par le comité du SIFOREM.

Il convient à présent que le conseil municipal entérine cette proposition de répartition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve la clé de répartition de l'actif du SIFOREM telle que décrite ci-dessus, à savoir qu'un taux de 15,36 % pour Lutterbach.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.5 Conventions de servitudes pour la pose d'une ligne aérienne ENEDIS rue du Nonnenbruch

Afin d'alimenter en électricité les immeubles en bout des impasses de la rue du Nonnenbruch, ENEDIS sollicite la commune pour :

- **une autorisation d'implanter un coffret REMBT, des lignes souterraines, un poteau et une ligne aérienne en lisière de la forêt classée du Nonnenbruch, sur la parcelle n° 23 section 39, après le n° 10 de la rue du Nonnenbruch ;**
- **une autorisation d'implanter un coffret REMBT et des lignes souterraines sur la parcelle n° 90 section 31, après le n° 20 de la rue du Nonnenbruch.**

Deux conventions de servitudes, respectivement sur les parcelles n° 23 section 39 et n° 90 section 31 propriété de la commune, préciseront les dispositions légales pour ce projet. Toutefois, le classement en « forêt protégée » (décret du 25 mai 2004 portant classement de la forêt du Nonnenbruch en forêt de protection) régit les opérations forestières et à ce titre, l'article 1.4 de la convention est limité à la condition suivante :

⇒ **ENEDIS s'engage au préalable que tous travaux d'élagage ou de coupes éventuelles d'arbres indispensables à la réalisation du projet soient soumis pour accord à l'Office National des Forêts. Ces travaux à la charge d'ENEDIS ne pourront être effectués que sous la direction de l'ONF. Ces mêmes dispositions s'imposent lors des opérations d'entretien de la ligne aérienne.**

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes correspondantes.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Monsieur le Maire : « Avant de donner la parole à ceux qui souhaiteraient s'exprimer, je tiens à intervenir en mon nom personnel et au nom de notre groupe *Réussir Ensemble Lutterbach*, par rapport au tract n° 1 que le groupe d'opposition *En Avant Lutterbach* vient de distribuer aux habitants de Lutterbach. Je remarque que le contenu très agressif et les expressions très polémiques de ce tract tranchent totalement avec le poème pour Noël que le groupe d'opposition a souhaité faire figurer dans sa tribune qui paraîtra dans le bulletin municipal de décembre.

Avec ce tract, qui porte sur deux projets initiés par l'ancienne municipalité et l'endettement de la commune, on se croirait revenu à la campagne électorale de 2014, à moins que l'opposition ne prépare déjà les prochaines élections municipales de 2020 ou 2021 !

Étant attaqué personnellement, je souhaite répondre sur chacun des trois points :

→ *Concernant la plaine sportive* dont je serais le fossoyeur, je rappelle d'une part, que le préfet nous a demandé d'annuler le permis de construire qu'il a jugé illégal, que d'autre part RFF avait annoncé à la commune qu'il ne financerait plus le projet en l'état suite à la décision du gouvernement de l'époque de reporter à l'après 2030 le projet TGV, et qu'enfin, malgré ces informations, l'ancienne municipalité a poursuivi le projet, entraînant la commune dans une impasse.

Contrairement à ce que vous affirmez dans le tract, la Chambre Régionale des Comptes que j'ai sollicitée sur cette question a préconisé la signature d'un avenant à la convention entre la SNCF et la commune qui sauvegarde les intérêts des deux parties et laisse la porte ouverte à la reconstruction des installations du tennis et du football au cas où le projet TGV se ferait un jour, avec un financement de ces installations qui serait pris en charge par la SNCF. Cette dernière a remboursé à la commune les frais qu'elle avait investis, soit plus de 485 000 €, et s'est engagé à réparer en totalité certains désordres de la structure du bâtiment du tennis, ce qui sera fait début 2018.

En contrepartie, la commune s'acquittera d'un loyer annuel de 50 000 € qui sera déduit du prix de rachat des installations par la commune au cas où le projet de TGV serait définitivement abandonné, la commune n'aura donc rien perdu. Par contre, si le projet de TGV venait à être réalisé, de nouvelles installations seront financées par la SNCF et dans ce cas, la commune récupérerait ces nouvelles installations à l'euro symbolique.

→ *Concernant notre lutte contre l'implantation d'une prison sur nos terres agricoles, nous n'avons jamais utilisé comme arguments ceux de l'insécurité ou de la dévalorisation du patrimoine immobilier des habitants, mais effectivement ceux des risques d'inondation de la zone et de la présence de plantes rares, puisqu'il s'agit d'une zone humide.*

Comme annoncé en début de ce conseil municipal, notre recours contre la prorogation de la DUP pour la prison a été rejeté par le Tribunal Administratif et un permis de construire a été déposé par l'État fin de semaine dernière.

Nous avons obtenu de l'actuelle ministre de la justice une nouvelle étude d'incidence environnementale, notamment sur le risque d'inondation, et une enquête publique aura lieu début 2018 (copie du courrier dans votre pochette).

Notre engagement vis-à-vis de la population était la poursuite de notre opposition au projet de prison, ce que nous avons fait. Cependant je le dis clairement, si l'État veut, malgré notre opposition et nos réserves, construire une prison dans cette zone humide en grande partie inondable, Madame la Ministre et Monsieur le Préfet qui ont l'autorité pour délivrer le permis de construire de ce centre pénitentiaire, assumeront seuls cette responsabilité, sans l'accord du maire de Lutterbach et de son équipe municipale.

→ *Enfin, concernant le dernier point sur l'endettement et nos projets de rénovation de l'école Cassin, de l'Espace Commercial et de la Brasserie :*

- *oui, mon équipe et moi-même avons fait le choix de ces projets prioritaires plutôt que celui de financer la plaine sportive qui n'était pas un projet urgent, suite au report du projet TGV ;*
- *oui, nous avons fait appel à l'emprunt pour financer une partie de ces projets car la commune s'est donné les moyens, par une baisse de ses charges de fonctionnement et une augmentation de ses recettes, de financer sans augmenter le taux des impôts communaux, ces remboursements d'emprunts ;*
- *oui, nous allons réduire, comme annoncé au débat d'orientation budgétaire, nos investissements sur les trois dernières années de ce mandat, après avoir réalisé ces trois projets majeurs pour l'avenir de notre village.*

Qualifié de digne héritier de Roger Winterhalter que je salue dans l'assemblée, je n'ai pas toujours partagé ses orientations, d'où ma démission de mon poste d'adjoint au conseil municipal en 1994, mais affirmer comme vous le faites dans votre tract que la commune avait dû emprunter pour rembourser ses emprunts, est totalement faux. Cela aurait d'ailleurs été rejeté par le contrôle de légalité assuré par le Préfet du Haut-Rhin.

Je donne rendez-vous aux habitants de Lutterbach en 2020 -à titre personnel, que je me représente ou non- pour vérifier si ma parole et celle de mon équipe de ne pas augmenter le taux des impôts locaux aura été respectée ou non et si les projets de notre programme auront été réalisés.

Je souhaitais préciser tout cela parce que je pensais nos relations un peu apaisées, mais la teneur de votre tract m'a fait tomber de ma chaise et je me suis cru revenir à la campagne électorale de 2014. »

Chantal GRAIN : « En lisant ce tract je me suis dit que ce n'était pas bien pour la démocratie et qu'elle était un peu malmenée. Pourquoi ? Autant il est sain qu'il y ait une opposition pour que les différents points de vue puissent s'exprimer dans le respect des valeurs républicaines des institutions et des personnes, autant je suis dubitative sur la posture adoptée par l'équipe d'*En Avant Lutterbach*. En effet, que penser d'une opposition atone lors de la dernière séance du conseil municipal consacrée au débat d'orientation budgétaire, mais qui préfère s'exprimer quelques jours plus tard par tract interposé. Je rappelle que pour tous les élus municipaux ici présents, le conseil municipal est l'instance de démocratie par excellence où le débat est public. Que penser d'une expression de divergence qui n'utilise non pas les faits ou les chiffres, mais les attaques personnelles et les insinuations perfides. Nous tenons pour notre part à rassurer les Lutterbachois. La majorité municipale est respectueuse de la démocratie. Les projets qui sont menés sont les projets d'une équipe et non pas d'un maire. Les projets qui sont menés sont les projets pour lesquels les habitants de Lutterbach nous ont accordé leur confiance lors des élections municipales de 2014. »

Jean-Paul WEBER intervient à son tour en disant que lorsque l'on ne maîtrise pas correctement un sujet il vaut mieux ne pas l'aborder sous peine de raconter des énormités. Il rappelle que la zone prévue pour la prison est collée contre une zone inondable et que l'eau va où elle veut ; elle peut ne pas se contenter de rester en zone inondable. Les plantes sont également des bio indicateurs et parmi toutes celles qui poussent à cet endroit, certaines figurent sur une liste rouge avec interdiction formelle par la loi d'y toucher sous peine d'amende importante, voire de peine de prison. Jean-Paul Weber s'est rendu à de nombreuses reprises sur le terrain pour photographier ces plantes et un ingénieur écologue, Raymond Schirmer, les a étudiées de manière détaillées. Il cite quelques-unes de ces plantes rares et protégées : la petite queue de souris, la renoncule sarde, la salicaire à feuilles d'hysope et le jonc des marais que l'on ne retrouve d'ailleurs plus sur aucun autre site dans tout l'Est de la France. Jean-Paul Weber insiste sur le fait que si cette zone protégée est détruite le jonc des marais disparaîtra définitivement. Il rappelle également avoir rendu la Ministre de la Justice attentive, lors de sa visite à Lutterbach, au fait que la France perd depuis des décennies 500 à 800 hectares de terres agricoles tous les ans. Il ajoute que c'est scandaleux et inadmissible.

Jean-Paul Weber termine son intervention par un point pluviométrique comparant les précédents mois de décembre :

- décembre 2015 : 10 litres au mètre carré (10 mm)
- décembre 2016 : 1,5 litre au mètre carré (1,5 mm)
- décembre 2017 : 92 litres au mètre carré (92 mm).

Gabriel KLEM : « Cette lettre émane d'*En Avant Lutterbach* qui est avant tout une association, qui regroupe d'autres personnes que les six élus que nous sommes. Des personnes, dont certaines de votre équipe, ont relevé que nous étions très gentils, mais comme personnellement je n'aime pas la « guerre », ne pas être dans l'affrontement ne me dérangeait pas. Nous devons cependant tenir compte des remarques de toutes les personnes de l'association et ce texte relève d'une volonté d'expression collective même s'il ne faut pas confondre notre statut d'élus avec celui de l'association. J'aimerais revenir sur quelques points soulevés par Monsieur le Maire :

→ **L'histoire de la plaine sportive**

Je ne reviens pas sur l'audit de la Chambre Régionale des Comptes qui conseillait une mise à disposition gratuite des installations rachetées par la SNCF. Même si je n'étais pas encore élu à ce moment-là, il me semble bien qu'avant les élections de 2014 tout a été fait par votre équipe pour que la plaine sportive, qui aurait été une belle entrée de ville, ne se fasse pas. Avec tous les recours auxquels vous avez fait appel on peut effectivement employer le terme de fossoyeur. »

Gabriel Klem refait l'historique du sujet en revenant sur :

- les frais qui seraient à la charge de la commune en cas de réalisation de la LGV : entre autres 1 million de frais d'études et le coût de la construction qui serait revu à la hausse ;
- le désengagement illégal de la SNCF en raison du motif invoqué. En effet, le report ou l'annulation de la création de la LGV ne figuraient pas dans la clause résolutoire de la convention. Le seul motif de désengagement était le refus du permis de construire ;
- le loyer indûment versé à la SNCF selon lui ;
- le versement rétroactif à 2013 des loyers ;
- les infrastructures du tennis dont il rappelle qu'elles ont été construites sur un ancien dépotoir et regrette une nouvelle fois le projet de plaine sportive.

→ **La prison**

Gabriel KLEM : « Nous ne sommes pas des pro-prison à tout prix, mais sommes persuadés, je pense que Monsieur le Maire l'est aussi, qu'elle se fera. Il y a certes des côtés négatifs mais également des points positifs car la construction de la prison amènera beaucoup de main-d'œuvre dans un premier temps, les agents de la prison par la suite, ce sera une bonne chose pour nos commerces locaux. La Croix Rouge propose une formation spécifique à des personnes désirant s'investir dans l'accompagnement des détenus car il ne faut pas oublier que ce sont des êtres humains qui ont été jugés, ce n'est pas à nous de le faire. Concernant la zone inondable, Jean-Paul Weber nous a répété les propos qu'il a tenus lors d'un précédent conseil municipal et j'espère que les plantes qu'il cite ne se trouvent pas sur le passage des tracteurs. L'étude qui sera diligentée nous dira ce qu'il en est. De mémoire, il était possible de faire du patin sur glace sur le site de l'actuelle Cité de l'Habitat il y a plus de 50 ans, mais la zone prévue pour la prison n'était pas inondée. Quoi qu'il en soit, nous respecterons bien entendu les résultats de l'enquête. Le projet est d'intérêt public et présente un caractère d'urgence par rapport à la situation des prisons dans le Haut-Rhin. »

Pascal IMBER : « Si j'ai bien compris, vous ne cautionnez pas forcément le contenu du tract qui émane de votre association. Je m'en étonne, d'autant plus que notre équipe majoritaire fait également partie d'une association dénommée *Réussir Ensemble Lutterbach*, représentative de notre position politique au sein de ce conseil municipal. Lorsque nous étions dans l'opposition, tous les élus étaient solidaires avec les membres de l'association *Réussir Ensemble Lutterbach* dans notre combat contre la prison et la plaine sportive. Il serait d'ailleurs temps que vous vous arrêtiez de revenir sans arrêt sur cette plaine sportive car il n'y a plus de débat sur le sujet ; nous avons gagné les élections en 2014 et notre programme n'intégrait en aucune manière ce projet qui était le vôtre. Nous avons préféré rénover l'école et aider fortement les associations pour la mise aux normes de leurs locaux. »

Monsieur le Maire : « Je propose de faire une interruption de séance, conformément au règlement intérieur du conseil municipal pour permettre à Roger Winterhalter, Maire Honoraire, de s'exprimer. »

Roger WINTERHALTER, ancien maire de Lutterbach de 1977 à 2001 et maire honoraire : « C'est tout à fait par hasard que j'ai pris connaissance de « *la lettre d'En Avant Lutterbach* » distribuée à l'ensemble des habitants de Lutterbach et j'ai constaté que l'opposition reste, en fait, fidèle à elle-même. Rien d'étonnant me direz-vous ! Et pourtant, en parcourant le texte, j'ai relevé quelques informations me concernant totalement erronées, pour ne pas dire mensongères. En effet, en affirmant qu'à l'époque du maire Roger Winterhalter on empruntait pour rembourser les emprunts, il faut savoir qu'une telle chose est non seulement interdite par la loi, mais impossible à réaliser et ne pouvant pas échapper au contrôle de légalité effectué systématiquement par la Cour des Comptes.

À l'époque, comme d'ailleurs aujourd'hui, la marge de manœuvre financière est certes réduite, mais nous avons toujours eu le souci de dégager un autofinancement permettant entre autres de rembourser le capital emprunté.

Ceci étant précisé, je pourrais évidemment porter plainte en diffamation, mais très franchement, j'ai mieux à faire, tout en ne pouvant m'empêcher de faire cette mise au point destinée aux habitants de mon village auquel je reste très attaché.

Par ailleurs, je suis étonné et surpris que Gaby Klem soit cosignataire de cette lettre car, comme Rémy Neumann, il occupait à une certaine époque le poste d'adjoint aux finances au sein de notre conseil municipal. Je pense que cela se passe de tout commentaire.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. »

Fin de l'interruption de séance.

Monsieur le Maire reprend le cours du conseil municipal.

Gabriel KLEM : « Pascal Imber a laissé entendre que nous ne cautionnons pas *la lettre d'En Avant Lutterbach*, or nous n'avons jamais dit cela, il s'agit d'un travail collectif que nous avons approuvé. Je tenais à l'exprimer afin que l'on ne comprenne pas l'inverse. »

Monsieur le Maire : « Avant de conclure cette séance je tiens à préciser, afin qu'il n'y ait aucun malentendu, que l'avenant de la convention signé avec RFF permettra de sauvegarder les intérêts de la commune tant dans l'éventualité de l'abandon du projet TVG (dans ce cas la commune récupérerait les installations du tennis et du football en déduisant les loyers versés), que dans l'éventualité de la réalisation de ce projet, auquel cas RFF financerait les nouvelles installations. »

Monsieur le maire souhaite à tous d'agréables fêtes de fin d'année. Il invite le conseil municipal à se rendre à la boucherie Degert à cette occasion et salue la création d'une dizaine d'emplois par ce commerçant.

La séance publique est levée à 20 h 40.

Lutterbach, le 7 février 2018

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 20 décembre 2017**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Néant
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 - 1.2.1 Emprunt
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.3.1 Notification du jugement du Tribunal Administratif (Commune de Lutterbach/Préfet du Haut-Rhin)
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
 - 1.4.1 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein précisant l'objet du Syndicat
 - 1.4.2 Convention de refacturation avec le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein
 - 1.4.3 Police municipale pluricommunale Lutterbach/Pfastatt
 - 1.4.4 Création d'un service commun m2A – Communes « Management du risque numérique »
- 1.5 ENSEIGNEMENT
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

- 2.1 Avance sur la subvention 2018 à l'association INSEF
- 2.2 Avance sur la subvention 2018 à l'association INSEF-INTER
- 2.3 Subvention à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

3. SERVICE RESSOURCES

- 3.1 FINANCES
 - 3.1.1 Taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2018
 - 3.1.2 Approbation du Budget Primitif 2018 de la Commune de Lutterbach
 - 3.1.3 Autorisation de programmes/crédits de paiement AP/CP Groupe scolaire René Cassin
 - 3.1.4 Vote des tarifs communaux pour 2018
 - 3.1.5 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2018
 - 3.1.6 Montant de la surtaxe sur le prix de l'eau pour 2018(part communale)
 - 3.1.7 Approbation du Budget Primitif 2018 du service Eau de Lutterbach

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 20 décembre 2017

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Avance sur la subvention 2018 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach
- 3.2.2 Subvention 2018 à La Bobine/MJC Centre socioculturel de Pfastatt
- 3.2.3 Subvention à l'association des Porte-drapeaux de la Ville de Mulhouse et à l'UNC de Lutterbach

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Règlement intérieur applicable au personnel
- 3.3.2 Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
- 3.3.3 Recrutement d'un adjoint technique contractuel chargé de la sécurité aux abords de l'école Cassin

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Programme de travaux de restauration de l'orgue de la Basilique de Lutterbach
- 4.2 Acquisition de terrains rue de la Forêt
- 4.3 Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec le Département
- 4.4 Répartition de l'actif du SIFOREM
- 4.5 Convention de servitudes pour la pose d'une ligne aérienne ENEDIS rue du Nonnenbruch

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 22 décembre 2017

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
IMBER Pascal	1 ^{er} Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 ^{ème} Adjointe		
BANCELIN Martine	3 ^{ème} Adjointe	Procuration donnée à Jean-Pierre EHRET	
MARJOLLET Jean-Pol	4 ^{ème} Adjoint		
WEBER Jean-Paul	5 ^{ème} Adjoint		
GUTH Frédéric	1 ^{er} Conseiller municipal délégué		
NOBEL Henri	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
GRAIN Chantal	3 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
GRILLETTA Mattéo	4 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Ghislaine	5 ^{ème} Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à Vincent SCHERRER	
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
EHRET Jean-Pierre	7 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
TALARD Andrée	8 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 20 décembre 2017

SCHERRER Vincent	Conseiller municipal		
HERZOG Michèle	Conseillère municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale	Absente non représentée	
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale	Procuration donnée à Chantal GRAIN	
BORÉ Jacky	Conseiller municipal	Procuration donnée à Evelyne WILHELM	
BOESHERTZ Christophe	Conseiller municipal	Procuration donnée à Rémy NEUMANN	
FABBRO Corinne	Conseillère municipale	Procuration donnée à Andrée TALARD	
DANNER Michel	Conseiller municipal		
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
BABILON Maurice	Conseiller municipal		
MÉNY Benoît	Conseiller municipal	Procuration donnée à Maurice BABILON	
ROSENBERGER Thérèse	Conseillère municipale	Absente non représentée	
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		

